

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				C-425	I-426	I-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale					•	•
		classe B - bifamiliale					•	•
		classe C - trifamiliale					•	•
		classe D - multi. (moins de 10 log.)						
		classe E - multi. (10 log. et plus)						
		classe F - communautaire						
		classe G - mobile	art. 21.3					
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture						
		classe A-2 bars						
		classe A-3 clubs sociaux						
		classe A-4 récréation intérieure		•				
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4	• [4]				
		classe A-6 récré. ext. extensive		•				
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades						
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux						
		classe B-2 services						
		classe B-3 vente au détail						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant					• [5]	• [5]
		classe C-3 restauration		•				
		classe C-4 casse-croûte						
		classe C-5 résidence de tourisme					•	•
		classe D-1 poste d'essence						
classe D-2 station service		art. 22.3.2						
classe D-3 lave-autos								
classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1							
classe D-5 pièces et acces.								
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3							
classe E-1 const., terrassement					• [3]			
classe E-2 vente en gros, transport		• [1]	• [1]	• [1]	• [2]			
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages comm.								
classe E-5 mini-entrepotage						•		
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2		•	•	•	•	
	classe B	art. 23.2		•	•	•	•	
	classe C	art. 23.2				•		
	classe D extraction	art. 23.3						
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels							
	classe A-5 sécurité, voirie		•					
	classe A-6 lieux de culte					•		
	classe B parcs, terrains de jeux					•	•	
	classe C équip. publics	art. 8.1.3		•				
classe D infras. publiques			•		•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques	art. 24.4						
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•		•	•
		jumelée				•		
		en rangée					•	

Notes particulières

[1] seuls les bâtiments d'entrepotage destinés à desservir un établissement industriel sont autorisés

[2] à l'exclusion de toute activité de vente au détail

[3] dans le cas d'un usage commercial principal lié aux activités de terrassement et d'aménagement paysager, la vente au détail de terre, de sable, de pierre et autres produits connexes est permise.

[4] à l'exclusion des terrains de camping

[5] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones							
			C-425	I-426		I-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)		
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	10	6	6	6	6	4	4
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—	14	14
		marge de recul latérale min. (m)		6	4,5	4,5	0	4,5	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		12	9	4,5	0	9	6	6
		marge de recul arrière min. (m)		8	4,5	4,5	4,5	4,5	—	—
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	—	—
		hauteur maximale (m)		9	9	9	9	9	10	10
		façade minimale (m)		—	—	—	—	—	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	—	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		—	[a]	[a]	[a]	—	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	—	—	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	—	10	10
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap.18							
		zones à risque d'inondation	art. 19.2							
		zones de glissement de terrain	art. 19.3							
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4							
		ancien dépotoir	art. 19.5							
		terrain contaminé	art. 19.9							
		protection du patrimoine	chap.20						•	•
bande tampon		art. 23.2			•	•				
sites d'extraction		art. 23.3								
	PIIA						•	•		
DIVERS	AMENDEMENT	ajout des notes [1] et [a], zone I-426, règl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18								
		ajout usages E-2 et E-5, règl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18								
		ajout note [2], règl. 6-1-4 (2004), 2004-08-18					X			
		règl. 6-1-27 (2010), en vigueur 9 août 2010					X			
		règl. 6-1-34 (2012), en vigueur 17 septembre 2012		X						
		règl. 6-1-52, 16 mars 2016						X	X	
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018						X	X	
notes particulières		[a] dans le cas d'un bâtiment principal destiné à des fins d'entreposage, la superficie minimale au sol requise est de 500 mètres carrés								